



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-456

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

- 75-2021-09-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - POLE GESTION FISCALE??SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE??PARIS 6ème (3 pages) Page 3
- 75-2021-09-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Foncier de Paris 2 (2 pages) Page 7
- 75-2021-09-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRFP des 6ème et 13ème arrondissements.?? (2 pages) Page 10
- 75-2021-09-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et d'Expertise 6e-7e ards (1 page) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / SG

- 75-2021-09-07-00011 - DÉCISION n° 2021 - 31??portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 15
- 75-2021-09-07-00012 - DÉCISION N° 2021 - 32??portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire (5 pages) Page 20

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-08-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
POLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 6ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 8 septembre 2021

**Direction régionale des Finances publiques d'Île
de France et de Paris**
POLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 6ème
9 place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La Comptable, Madame Marie-Rose GUISELIN-WOLFF, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 6ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laureline CHAUVIN, inspectrice des finances publiques
- Mme Annie GUEGAN, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussignée,

- a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEDELEC Marc	FICHTEBERG Frédéric	MEOT Elodie
GILLES Jordane		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUPAMAN Judith		
-----------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GAUDERAT Claudia	Contrôleuse Principale	2 000 €
GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse Principale	2 000 €
HIRSCH Philippe	Contrôleur	2000 €
KHADDA Elhame	Contrôleuse	2 000 €
LALOI Elsa	Contrôleuse	2 000 €
RAJOSVAH Joëlle	Contrôleuse	2 000 €
LE GUEN François	Agent	2 000 €
URRUTY Anaëlle	Agente	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NEDELEC Marc	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG Frédéric	10 000 €	10 000 €
MEOT Elodie	10 000 €	10 000 €
GILLES Jordane	10 000 €	10 000 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COUPAMAN Judith	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 6ème

Signé

Marie-Rose GUISELIN-WOLFF

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-08-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Centre des Impôts Foncier de Paris 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
Centre des Impôts Foncier de Paris 2
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Paris, le 08/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du centre des impôts fonciers de CDIF 2

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office. :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent	
-----------------	-------------------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARPENTIER Gregory	BARRE Valérie	JUTEAU Marie
SIRBEN Brigitte	MAYO Romain	DIENG Louis
BOUCHER Jean-Yves		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLEC Vincent	COUDERC Patrice	MILITON Dominique
DECHARGE Jérôme	THEGARID Gisèle	PHETDARA Sna
NAHON Remi	SPINDLER Isabelle	CAILLENS Julien
BARBIER Frédérique	BRIU Clara	CASSIN Dominique
CHAUVIERE François	DEVRED Guillaume	ERGELIN Noëlle
HASSAN Benoît	KONATE-BELHADI Diaké	KONE Awa
LATOURE Manon	LONGUEMARE Jean-Charles	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent	
-----------------	-------------------------	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Cyril ROUSSEAU

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-08-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP des 6ème et 13ème arrondissements.

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Paris, le 08/09/2021

PCRP des 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

**6^{ème} : 9 Place Saint Sulpice – 75292 PARIS
Cedex 06**

**13^{ème} : 101 Rue de Tolbiac – 75630 PARIS
Cedex 13**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Christophe KNOERR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine BOURGEOIS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Vincent GIRAUD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M Julien PINEAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie GUILBERT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Brigitte VAN WYLLER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Cosette BEGRANGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Delphine FREDONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Manon MERAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia GONNIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Line GAYRAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Stella HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. David MILLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia TRENDIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Signé

Marc DUCHENE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-08-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle et d'Expertise 6e-7e ards



Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise 6e-7e ards

9 place Saint Sulpice

PARIS CEDEX 06

Paris, le 08/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise des 6^e -7^e arrondissements de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Didier	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CONSTANT Nicolas	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMERSSEMAN Justine	inspectrice	15 000 €	7 500 €
DOUANE Zineb	inspectrice	15 000 €	7 500 €
GIRAUD Delphine	inspectrice	15 000 €	7 500 €
HERBIN Claude	inspecteur	15 000 €	7 500 €
PESENTI Laurent	inspecteur	15 000 €	7 500 €
SOULIER Philippe	inspecteur	15 000 €	7 500 €
WOJCIECHOWSKI Jean-Jacques	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BRAZET Michel	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHAUMEIL Sophie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CIORA Véronique	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DAFIT Annie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GANDRE Corinne	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAHEO Joël	contrôleur	10 000 €	5 000 €
PONT Philippe	agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

Carmen BERGER

Signé

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-09-07-00011

DÉCISION n° 2021 - 31
portant subdélégation de signature en matière
administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL PARIS**

DÉCISION n° 2021 - 31

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2020-08-17-010 en date du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

-Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-010 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef du service du logement,

- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable,

- Mme Laurence GUILLOU, adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable,

- Mme Hafida DJEBALI, cheffe du bureau de l'accès au logement

- Mme Elodie HANNOUCENE et Mme Inès MONTI-VILBOIS, adjointes à la cheffe du bureau de l'accès au logement

- M. Maxime BESSELIEVRE, chef du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et M. Cédric LARVET, adjoint au chef du bureau,

- Mme Magali FEROU, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et M. Matthieu SIHRENER, adjoint à la cheffe du bureau,

- M. Alexandre JANIN, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement

- M. Ranto RAMARSON, responsable de la cellule réponse à l'usager,

- Mme MATHIEU Gabrielle, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,

- Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,

- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Milala MAMBU , adjointe au chef de bureau,

- Mme Audrey TOURNIER, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,

- Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,

- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,

- M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission habitat privé.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-09-07-00012

DÉCISION N° 2021 - 32
portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire



DÉCISION N° 2021 - 32

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-06-07-00009 du 07 juin 2021, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2021-06-07-00009 susvisé, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 15 septembre 2021 inclus à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-07-00009 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- M. Romain BAUMIER, responsable de la mission d'appui, d'inspection et de contrôle

- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Nicolas BOUQUET responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- Mme Arielle VISEUX, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,- M. Kevin LAUER, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Elisa ETCHEGARAY, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef de service du logement,
- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne et cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme par interim, et Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure
Mme BENOIT Julie
M. CORNU Sébastien
Mme FEROU Magali
Mme BLONDIAUX Clémence
Mme PANZICA Sandrine
Mme CORBIERE Sylvie
Mme BERTHAU Johana
M. LAUER Kevin
Mme MONIE Anne-Sophie
M. BAUMIER Romain
Mme ETCHEGARAY Elisa
Mme VISEUX Arielle
M. BOUQUET Nicolas
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
Mme WAITE Lauren
M. FOHRER Thierry
M. SIHRENER Matthieu

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER